

**Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant l'annexe I de la loi
modifiée du 15 juin 1994**

- relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses,
- modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1994

- relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
- modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et notamment son article 28;

Vu la directive 2008/58/CE de la Commission du 21 août 2008 portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ;

Vu la directive 2009/2/CE de la Commission du 15 janvier 2009 portant trente et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ;

Vu l'avis du comité consultatif en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, de Notre Ministre du Travail et de l'Emploi, de Notre Ministre de la Santé et de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art.1^{er}. L'annexe I intitulée "Liste des substances dangereuses" qui fait partie intégrante

de la loi modifiée du 15 juin 1994

- relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses,
- modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses,

est modifiée et complétée par

- la directive 2006/102/CE, y compris son annexe, de la Commission du 21 août 2008, portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses,
- la directive 2009/2/CE de la Commission du 15 janvier 2009 portant trente et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

La dernière version complète de l'annexe I de la directive 67/548/CE figure à l'annexe de la directive 93/72/CE du 1^{er} septembre 1993 portant dix-neuvième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, publiée au Journal Officiel des Communautés européennes N° L 258A/1993.

L'annexe I a été modifiée et complétée dans la suite par

- la directive 93/101/CE portant vingtième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L13/1994 et transposée par la loi précitée du 15 juin 1994;
- la directive 94/69/CE portant vingt et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L381/1994 (volumes I et II) et transposée par le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1996;
- la directive 96/54/CE portant vingt-deuxième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L248/1996 et transposée par le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1994;
- la directive 97/69/CE portant vingt-troisième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L343/1997 et transposée par le règlement grand-ducal du 31 octobre 1998;
- la directive 98/73/CE portant vingt-quatrième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L305/1998, comprenant son rectificatif publié au Journal officiel des Communautés européennes No L 285/1999 et transposée par le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999;
- la directive 98/98/CE portant vingt-cinquième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L355/1998, comprenant son rectificatif publié au Journal officiel des Communautés européennes No L293/1999 et transposée par le

- règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2000;
- la directive 2000/32/CE portant vingt-sixième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L136/2000 et transposée par le règlement grand-ducal du 8 juin 2001;
 - la directive 2001/59/CE portant vingt-huitième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L225/2001 et transposée par le règlement grand-ducal du 29 avril 2002;
 - la directive 2004/73/CE portant vingt-neuvième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L152/2004 et transposée par le règlement grand-ducal du 13 janvier 2005;
 - la directive 2006/102/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de la directive 67/548/CEE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L363/2006 et transposée par le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2007 ;
 - la directive 2008/58/CE portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE, publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L246/2008 et transposée par le présent règlement
 - la directive 2009/2/CE portant trente et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, publié au Journal officiel des Communautés européennes No L11/2009 et transposée par le présent règlement.

Art. 2. Notre Ministre de l'Environnement, Notre Ministre du Travail et de l'Emploi, Notre Ministre de la Santé et Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Exposé des motifs

Les annexes de la loi modifiée du 15 juin 1994

- relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
 - modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses
- font partie intégrante de la loi.

Ces annexes et leurs modifications ne sont pas publiées au Mémorial, la publication au Journal officiel des Communautés européennes en tenant lieu. Ces annexes peuvent être modifiées et complétées par règlement grand-ducal.

L'ensemble des directives portant modification de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses - y compris vingt directives d'adaptation de la Commission - sont réputées intégrées dans la loi précitée, dans la mesure toutefois où elles sont antérieures à cette dernière.

Des règlements grand-ducaux postérieurs à la loi de 1994 portent transposition des directives suivantes:

- directive 94/69/CE (21^{ème} adaptation,) transposée par règlement du 6 janvier 1996, tel que modifié par le règlement du 8 juin 2001
- directive 96/54/CE (22^{ème} adaptation) transposée par règlement du 19 juin 1998, tel que modifié par le règlement du 8 juin 2001
- directive 97/69/CE (23^{ème} adaptation) transposée par règlement du 31 octobre 1998
- directive 98/73/CE (24^{ème} adaptation) transposée par règlement du 21 mai 1999, tel que modifié par le règlement du 8 juin 2001
- directive 98/98/CE (25^{ème} adaptation) transposée par règlement du 1^{er} juillet 2000
- directive 2000/32/CE (26^{ème} adaptation) transposée par règlement du 8 juin 2001
- directive 2000/33/CE (27^{ème} adaptation) transposée par règlement du 8 juin 2001
- directive 2001/59/CE (28^{ème} adaptation) transposée par règlement du 29 avril 2002
- directive 2004/73/CE (29^{ème} adaptation) transposée par règlement du 13 janvier 2005
- directive 2008/58/CE (30^{ème} adaptation) transposée par le présent projet de règlement
- la directive 2009/2/CE (31^{ème} adaptation) transposée par le présent projet de règlement.

Il y a lieu de noter que la directive 2006/121 /CE du Conseil porte adaptation de la directive de 1967 afin de l'adapter au règlement dit « Reach » (modification de l'annexe VI, suppression des annexes V, VII et VIII). En outre, la directive 2006/102/CE a modifié la directive de 1967 en raison de l'adhésion de la Bulgarie et

de la Roumanie (adaptation de l'annexe I ; remplacement des annexes II, III et IV). Ces amendements sont reproduits tant dans le projet de loi dit « Reach » ainsi que dans le projet de règlement grand-ducal d'adaptation des annexes de la loi de 1994, qui sont en instance d'adoption.

Le présent projet de règlement transpose les directives 2008/58/CE et 2009/2/CE qui constituent la trentième et trente et unième directives d'adaptation. L'annexe I est modifiée et complétée.